

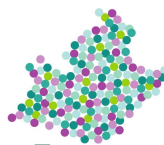


PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

MISSION DE PREFIGURATION D'UN SYSTEME REGIONAL D'OBSERVATION PERENNE DE L'HEBERGEMENT ET DE L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Commande de la DRJSCS, en lien avec la DREAL, au DROS

RAPPORT FINAL
TOME 2



dros

DISPOSITIF RÉGIONAL
D'OBSERVATION SOCIALE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Octobre 2011

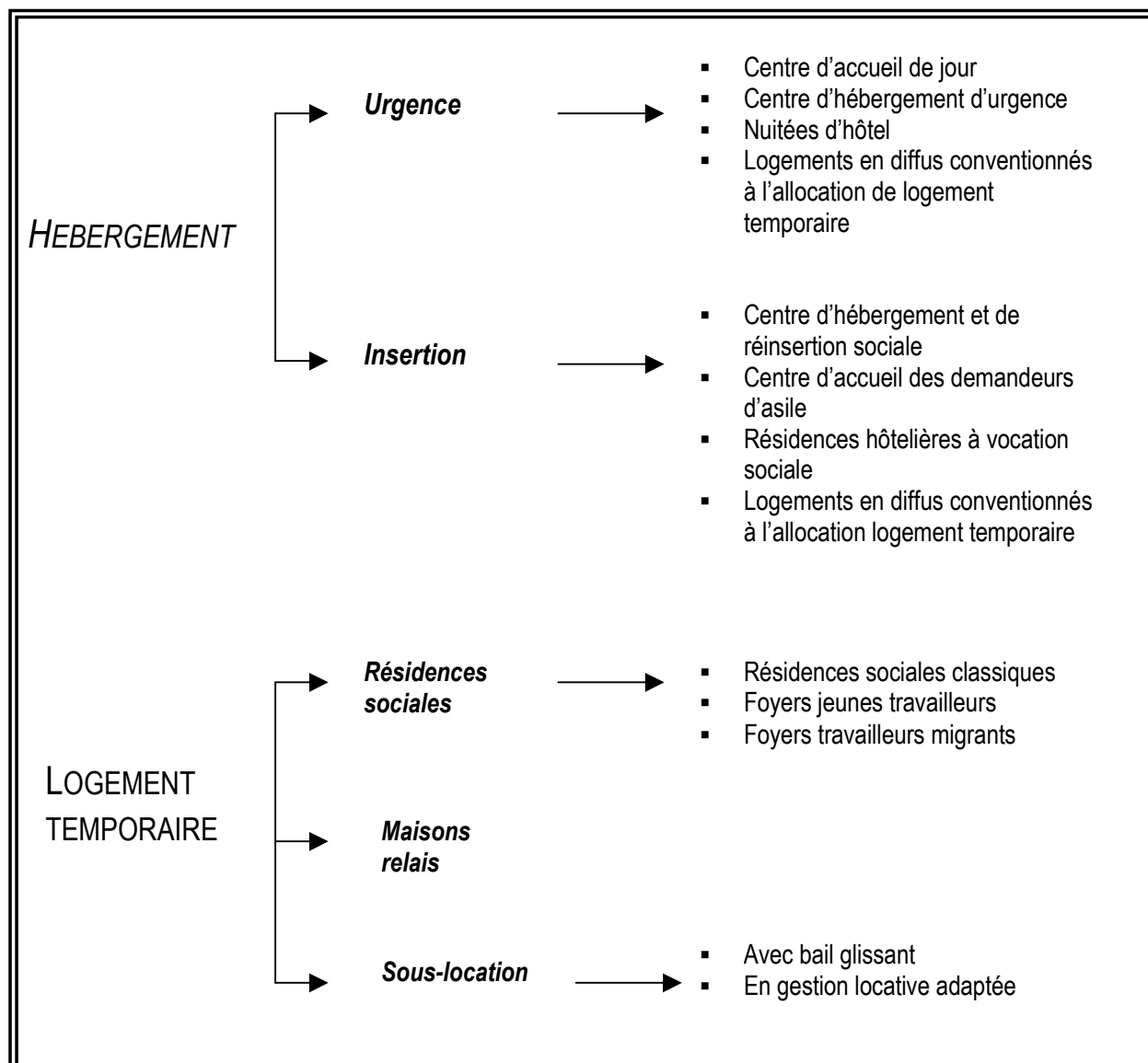
| | |
|---------------------|--|
| TITRE DE L'ETUDE : | Mission de préfiguration d'un système régional d'observation pérenne de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| TITRE DU DOCUMENT : | RAPPORT FINAL – TOME 2 |
| AUTEURS : | Julie Bertrand, Bernadette Melmont, Valérie Sakakini, Carole Toutalian (DROS) |
| DATE : | Octobre 2011 |
| VERSION : | 1 |

| | |
|--|-----------|
| Annexe 1 : Le dispositif d'hébergement et de logement temporaire | 5 |
| Le dispositif d'hébergement : l'hébergement d'urgence | 6 |
| Le dispositif d'hébergement : l'hébergement d'insertion | 7 |
| Le dispositif de logement temporaire : les résidences sociales | 9 |
| Le dispositif de logement temporaire : les maisons relais | 10 |
| Le dispositif de logement temporaire : la sous-location | 11 |
| Annexe 2 : Les aides au logement | 12 |
| La délégation des aides à la pierre | 12 |
| Le parc locatif social | 14 |
| Les aides financières pour l'amélioration de l'habitat social | 17 |
| Le parc locatif privé conventionné ANAH | 18 |
| L'accession à la propriété | 20 |
| Les aides à la personne | 23 |
| Les aides financières versées aux établissements d'hébergement et de logement temporaire | 24 |
| Annexe 3 : Les acteurs de l'hébergement et du logement | 25 |
| Les services de l'État | 25 |
| Les collectivités territoriales | 26 |
| Les acteurs de l'hébergement et du logement | 27 |
| Annexe 4 : La planification de l'hébergement et de l'habitat | 30 |
| Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) | 30 |
| Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) | 32 |
| Programme Local de l'Habitat (PLH) | 33 |
| Annexe 5 : Liste des sources de données existantes dans les champs de l'hébergement et du logement | 36 |
| Annexe 6 : Liste détaillée des indicateurs disponibles dans les champs de l'hébergement et du logement | 38 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 1/9) | 39 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 2/9) | 40 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / Disponibilité annuelle (page 3/9) | 41 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / Disponibilité annuelle (page 4/9) | 42 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 5/9) | 43 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 6/9) | 44 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 7/9) | 45 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 8/9) | 46 |
| Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 9/9) | 47 |
| Tableau 2 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité biennale | 48 |
| Tableau 3 : échelle minimale départementale ou infra départementale / Disponibilité triennale | 49 |
| Tableau 4 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité quinquennale et au delà | 50 |
| Tableau 5 : Echelle minimale régionale / disponibilité annuelle | 51 |
| Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 1/5) | 52 |
| Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 2/5) | 53 |

| | |
|--|-----------|
| Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 3/5) | 54 |
| Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 4/5) | 55 |
| Tableau 7 : échelle minimale régionale / Disponibilité quinquennale | 57 |
| Tableau 8 : échelle minimale nationale / Disponibilité annuelle | 58 |
| Tableau 9 : échelle minimale nationale / Disponibilité quinquennale | 59 |
| Tableau 10 : échelle d'un seul département / Disponibilité ponctuelle | 60 |
| Annexe 7 : Exemple de convention de cession de donnees | 62 |
| Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées ou contactées | 66 |
| Annexe 9 : Listes des abréviations et acronymes | 68 |
| Annexe 10 : Calendrier des réunions de l'étude | 71 |
| Récapitulatif des réunions | 71 |

ANNEXE 1 : LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT TEMPORAIRE

Le dispositif de réinsertion sociale par le logement comprend deux parties distinctes : l'hébergement et le logement temporaire, dont le schéma ci-dessous en synthétise les différentes modalités. Chaque type d'hébergement (d'urgence et d'insertion) et de logement temporaire (résidences sociales, maisons relais, sous-location) fait l'objet, ci-après, d'une fiche descriptive précisant les conditions d'accès au dispositif, les services proposés, le détail des structures ainsi que les modes de gestion et de financement.



Le dispositif d'hébergement : l'hébergement d'urgence

Conditions d'accès

Accueil inconditionnel
Absence de bail et de titre d'occupation
Absence de loyer et de droit au maintien dans les lieux
Participation éventuelle des personnes
Absence d'aide personnelle au logement

Services

Le gîte, le couvert
Durée transitoire, brève

Structures

| | |
|---|--|
| Centres d'accueil de jour | <i>Public</i> : personnes ou familles sans abri <i>Missions</i> : répondre aux besoins de premières nécessités de la vie courante ; orienter vers un hébergement et dans les démarches d'accès aux droits sociaux <i>Durée</i> : quelques heures par jour |
| Centres d'hébergement d'urgence (CHU) | <i>Public</i> : personnes ou familles sans abri <i>Missions</i> : répondre à des situations d'urgence <i>Durée</i> : une nuit à quelques mois |
| Nuitées d'hôtel | <i>Public</i> : personnes en détresse ou pour éviter l'éclatement d'une famille <i>Missions</i> : pallier temporairement au défaut de places disponibles dans les CHU <i>Durée</i> : une nuit |
| Logements en diffus conventionnés à l'ALT | <i>Public</i> : personnes en situation d'urgence mais relativement autonomes en insertion <i>Missions</i> : attribution d'une aide forfaitaire aux organismes qui s'engagent à tenir à disposition en permanence des places ou logements pour l'accueil de personnes défavorisées |

Mode de gestion

Associations
Centres communaux d'action sociale
Hôtels conventionnés

Mode de financement

| | |
|----------------|---|
| Investissement | Ministère chargé du logement : BOP 135 ¹ (CHU, nuitées d'hôtel) CDC et déductions fiscales (CHU) Cofinancement des collectivités locales (CHU) Fonds propres du gestionnaire (CHU) ANAH (nuitées d'hôtel en cas de réhabilitation) |
| Fonctionnement | Ministère chargé des affaires sociales : BOP 117 ² (CHU, nuitées d'hôtel, ALT) Cofinancement possible avec les collectivités locales Conseil Général : FSL et ALT (versées par les CAF) |

¹ BOP 135 : programme « Développement et amélioration de l'offre de logements »

Le dispositif d'hébergement : l'hébergement d'insertion

Conditions d'accès

Aucune condition de ressources
Absence de bail et de titre d'occupation
Absence de loyer et de droit au maintien dans les lieux
Participation éventuelle des personnes
Absence d'aide personnelle au logement

Services

Le logement et l'accompagnement social en fonction d'un projet d'insertion
Durée plus longue que dans l'hébergement d'urgence

Structures

| | |
|--|--|
| Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) | <p><u>Public</u> : personnes isolées connaissant de graves difficultés (sociales, économiques, familiales, psychiques, de logement, d'insertion) <u>Missions</u> : proposer un accompagnement socio-éducatif pour recouvrer une autonomie <u>Durée</u> : contrat d'hébergement limité à 6 mois, renouvelable si besoin <u>Evolution</u> : l'ensemble du dispositif d'hébergement devrait bénéficier du statut CHRS</p> |
| Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) | <p><u>Public</u> : demandeurs d'asile en cours de procédure <u>Durée</u> : de l'instruction de la demande d'asile</p> |
| Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) | <p><u>Public</u> : personnes ou familles sans abri <u>Missions</u> : proposer un hébergement temporaire et un service d'aide à la réinsertion (recherche d'un logement temporaire ou ordinaire) <u>Durée</u> : une nuit à quelques mois</p> |
| Logements en diffus conventionnés à l'ALT | <p><u>Public</u> : personnes en situation d'urgence mais relativement autonomes en insertion <u>Missions</u> : attribution d'une aide forfaitaire aux organismes qui s'engagent à tenir à disposition en permanence des places ou logements pour l'accueil de personnes défavorisées</p> |

Mode de gestion

Associations
Centres communaux d'action sociale
Hôtels meublés agréés par le préfet

Mode de financement

² BOP 117 : programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

| | |
|----------------|---|
| Investissement | <p>Ministère chargé du logement : BOP 135 (CHRS, CADA, exceptionnellement RHVS)</p> <p>CDC et déductions fiscales (CHRS, CADA, RHVS pour les SEM et organismes HLM)</p> <p>Cofinancement possible des collectivités locales (CHRS, CADA, RHVS pour les SEM et organismes HLM)</p> <p>Cofinancement possible du 1% logement si lien avec l'emploi (CHRS, CADA, RHVS pour les SEM et organismes HLM)</p> <p>Dispositif fiscal destiné aux investisseurs particuliers (RHVS)</p> |
| Fonctionnement | <p>Ministère chargé des affaires sociales : BOP 117 (CHRS, ALT, RHVS)</p> <p>Conseil Général : FSL et ALT (versées par les CAF)</p> <p>Ministère chargé de l'immigration : BOP 104³ (CADA)</p> <p>Dotations globales de fonctionnement (CADA)</p> |

³ BOP 104 : programme « Accueil des étrangers et intégration »

Le dispositif de logement temporaire : les résidences sociales

Conditions d'accès

Statut d'occupation réelle pour l'occupant : bail ou titre d'occupation

La personne acquitte un loyer ou une redevance

Aide personnelle au logement

Aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans le logement

Garantie de maintien dans les lieux (article 194 de la loi SRU : renforcement de la protection des résidents)

Structures

| | |
|------------------------------------|---|
| Résidences sociales classiques | <p><u>Public</u> : personnes en difficulté sociale et/ou économique qui rencontrent des problèmes d'accès ou de maintien dans un logement décent et autonome</p> <p><u>Missions</u> : offrir une modalité de logements meublés autonomes en habitat groupé</p> <p><u>Durée</u> : 1 mois renouvelable jusqu'à 2 ans</p> |
| Foyers jeunes travailleurs (FJT) | <p><u>Public</u> : jeunes de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle</p> <p><u>Missions</u> : offrir une résidence adaptée à leurs besoins en proposant des services d'ordre socio-éducatifs</p> <p><u>Durée</u> : 1 mois renouvelable sans limitation de durée</p> <p><u>Evolution</u> : ont vocation à devenir des résidences sociales classiques</p> |
| Foyers travailleurs migrants (FTM) | <p><u>Public</u> : travailleurs immigrés et personnes en situation d'exclusion si des places sont vacantes</p> <p><u>Durée</u> : 1 mois renouvelable sans limitation de durée</p> <p><u>Evolution</u> : ont vocation à devenir des résidences sociales classiques</p> |

Mode de gestion

Associations

Centres communaux d'action sociale

Mode de financement

| | |
|----------------|---|
| Investissement | Ministère chargé du logement : BOP 135 (Etablissements pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées) |
| Fonctionnement | Ministère chargé des affaires sociales : BOP 117 (résidences sociales classiques, FJT) Conseil Général : FSL (résidences sociales classiques) Acsé (FTM) CAF : dont APL (résidences sociales classiques, FJT) Collectivités locales et crédits des politiques de la ville (résidences sociales classiques, FJT) |

Le dispositif de logement temporaire : les maisons relais

Conditions d'accès

Statut d'occupation réelle pour l'occupant : bail ou titre d'occupation
La personne acquitte un loyer ou une redevance
Aide personnelle au logement
Aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans le logement
Garantie de maintien dans les lieux

Offre

Petites structures : forme de résidences sociales plus réduites
Logique d'habitat durable, en fonction des besoins

Bénéficiaires

| | |
|-----------------------|---|
| Personnes fragilisées | Faible niveau de ressources Situation d'isolement et d'exclusion lourde Difficulté d'accès à un logement autonome |
|-----------------------|---|

Autre type de maisons relais : les résidences accueil

| | |
|--|--|
| Formule des maisons relais dédiées aux personnes souffrant d'un handicap psychique | - Partenariat avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté |
|--|--|

Mode de gestion

Hôtes ou couples d'hôtes

Mode de financement

| | |
|----------------|--|
| Fonctionnement | Ministère chargé des affaires sociales : BOP 117 (financement des hôtes) |
|----------------|--|

Le dispositif de logement temporaire : la sous-location

Conditions d'accès

Statut d'occupation réelle pour l'occupant : bail ou titre d'occupation
La personne acquitte un loyer ou une redevance
Aide personnelle au logement
Aide du FSL pour l'accès ou le maintien dans le logement
Garantie de maintien dans les lieux

Objet

Location de logements du parc privé et social en vue de les sous-louer à des ménages en difficulté sociale et/ou économique
Durée variable

Offre

| | |
|-------------------------------------|---|
| En sous-location avec bail glissant | <p><u>Public</u> : ménages défavorisés <u>Missions</u> : sécuriser la relation entre propriétaire et locataire par l'intermédiaire d'un tiers ; faire accéder le sous-locataire au statut de locataire <u>Durée</u> : bail de sous -ocation à durée déterminée pouvant glisser vers un bail classique</p> |
| En gestion locative adaptée | <p><u>Public</u> : ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale et administrative <u>Missions</u> : rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés (garantie de la solvabilité et accompagnement social) <u>Durée</u> : durée du bail</p> |

Mode de gestion

Associations
Centres communaux d'action sociale

Mode de financement

| | |
|----------------|--|
| Fonctionnement | Conseil Général : FSL (+ aides aux suppléments de dépenses de gestion locative, garantie du FSL) Financement possible des collectivités locales |
|----------------|--|

ANNEXE 2 : LES AIDES AU LOGEMENT

LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

La législation

| | |
|---|---|
| Loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 | Crée la procédure de délégation de compétences de l'État en matière d'attribution des aides publiques à la pierre |
|---|---|

Objet et missions

| | |
|--|--|
| Collectivités bénéficiaires de la délégation de compétence | Communautés urbaines (CU) Communautés d'agglomération (CA) Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) Communautés d'agglomération nouvelle (CAN) Communautés de communes compétentes en matière d'habitat (CC) Départements pour le reste du territoire |
| CL bénéficiaires des aides à la pierre en PACA | CU Marseille-Provence-Métropole CU Nice-Côte d'Azur CA Pays d'Aix CA Pays d'Aubagne et de l'Etoile CA Agglopôle Provence CA Fréjus-Saint-Raphaël |
| En faveur d'opérations de : | Construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux Rénovation de l'habitat privé par l'intermédiaire de l'ANAH Location accession Création de places d'hébergement d'urgence |

La convention passée avec l'État

| | |
|-----------|---|
| Objectifs | Détermine les volumes de financement Précise annuellement les parts affectées d'un côté au logement social ou à l'hébergement et d'un autre côté à l'habitat privé |
|-----------|---|

| | |
|---------|---|
| Contenu | <p>Un échéancier prévisionnel et des modalités de versement des crédits</p> <p>Les modalités de retrait éventuel des droits à engagement, susceptibles de ne pas être utilisés, et sur les conditions de reversement des crédits non consommés</p> <p>Le montant de l'enveloppe que la CDC peut affecter aux opérations prévues dans la convention (avec son accord)</p> <p>Les conditions d'octroi des aides de l'État, selon les secteurs géographiques et en raison des particularités locales et démographiques et de la situation du marché du logement</p> <p>Les conditions dans lesquelles les conventions d'éligibilité à l'APL ainsi que les décisions favorables d'octroi de cette aide sont signées par le Président de l'EPCI au nom de l'État</p> <p>Pour certains secteurs géographiques les modifications des plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux</p> <p>Les conditions dans lesquelles une évaluation sera effectuée au terme de son application</p> <p>Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU</p> |
|---------|---|

La décision d'attribution

| | |
|---------------------|--|
| Parc locatif social | L'agrément est prononcé par Président de l'EPCI |
| Parc privé | La décision d'attribution des aides est prise par délégation de l'ANAH |

Le parc locatif social

| | Prêt locatif aidé d'insertion (PLA-) | Prêt locatif à usage social (PLUS) | Prêt locatif social (PLS) | Prêt locatif intermédiaire (PLI) | |
|---|---|--|--|--|--|
| Public | Ménages spécifiques en difficulté d'insertion | Ménages modestes | Ménages intermédiaires | Ménages intermédiaires | |
| Plafonds ressources au 01/01/2011 (en €) (cf. note de lecture p.19) | Zone C Catg 1 : 10 572 Catg 2 : 15 405 Catg 3 : 18 524 Catg 4 : 20 612 Catg 5 : 24 116 Catg 6 : 27 178 Pers. Suppl. : + 3 031 | Zone C Catg 1 : 19 225 Catg 2 : 25 673 Catg 3 : 30 874 Catg 4 : 37 272 Catg 5 : 43 846 Catg 6 : 49 414 Pers. Suppl. : + 5 512 | Zone C Catg 1 : 24 992 Catg 2 : 33 374 Catg 3 : 40 136 Catg 4 : 48 453 Catg 5 : 56 999 Catg 6 : 64 238 Pers. Suppl. : + 7 165 | Zone B Catg 1 : 30 760 Catg 2 : 41 077 Catg 3 : 49 398 Catg 4 : 59 635 Catg 5 : 70 154 Catg 6 : 79 062 Pers. Suppl. : + 8 819 | Zone C Catg 1 : 26 915 Catg 2 : 35 942 Catg 3 : 43 224 Catg 4 : 52 181 Catg 5 : 61 384 Catg 6 : 69 180 Pers. Suppl. : + 7 717 |
| Objectif | Produire des logements locatifs sociaux pour des ménages cumulant difficultés économiques et sociales et exclus du marché du logement (prêt associé à une subvention majorée de l'État) | Objectif de mixité sociale (dispositif le plus mobilisé pour le financement du logement locatif social) | Financer des logements locatifs aidés situés dans des zones où le marché immobilier est tendu | Produire des logements locatifs à loyers maîtrisés | |

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--|---|
| Opérations finançables | Achat de terrains et construction de logements locatifs sociaux Acquisition de logements à réhabiliter et financement des travaux Acquisition de locaux non affectés à l'habitation et transformation en logements locatifs sociaux Reconstruction de logements locatifs sociaux suite à une opération de démolition Acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de logements construits par un promoteur privé Réalisation de structures d'hébergement destinées principales aux personnes âgées ou handicapées Réalisation de logements étudiants (PLUS seulement) | | | |
| Article 55 SRU | Oui | Oui | Oui | Non |
| Prêteurs | Caisse des dépôts et consignations | Caisse des dépôts et consignations | Caisse des dépôts et consignations Autres établissements de crédits conventionnés | Caisse des dépôts et consignations Autres établissements de crédits conventionnés |
| Emprunteurs | Organismes HLM Entreprises publiques locales (ex-SEM) Communes et EPCI compétentes en matière d'habitat Associations agréées (acquisition-amélioration) | Organismes HLM Entreprises publiques locales (ex-SEM) Communes et EPCI (hors déléataires des aides à la pierre) | Toute personne morale réalisant une opération locative | Toute personne physique ou morale réalisant une opération locative |
| Modalités d'attribution | Signature d'une convention avec l'État ou l'EPCI déléataire des aides à la pierre qui fixe le loyer maximum des logements, les plafonds de ressources et ouvre droit à l'APL | Signature d'une convention avec l'État ou l'EPCI déléataire des aides à la pierre qui fixe le loyer maximum des logements, les plafonds de ressources et ouvre droit à l'APL | Signature d'une convention avec l'EPCI qui fixe le loyer maximum des logements, les plafonds de ressources et ouvre droit à l'APL | |

Note de lecture :

Pour le calcul des plafonds de ressources, les catégories de la composition du foyer correspondent à :

- catégorie 1 : 1 personne seule
- catégorie 2 : 2 personnes sans personne à charge ou couple* de jeune ménage sans personne à charge et dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans
- catégorie 3 : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge
- catégorie 4 : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
- catégorie 5 : 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
- catégorie 6 : 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge

*Couple : personnes mariées, en concubinage ou pacsées

Pour les plafonds de ressources des logements PLS, PLUS, PLA-I, le zonage est le suivant :

- zone A : Paris et communes limitrophes
- zone B : Ile-de-France hors zone A
- zone C : le reste du territoire

Pour les plafonds de ressources des logements PLI, le zonage est le suivant :

zone A : agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur

zone B : agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes en lisière de l'agglomération parisienne, certaines communes littorales et frontalières

zone C : le reste du territoire

Les aides financières pour l'amélioration de l'habitat social

| La Prime d'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale | |
|---|--|
| Opérations finançables | Travaux d'amélioration de l'habitat de logements locatifs sociaux ou de logements-foyers travaux de mise aux normes d'habitabilité travaux d'économie d'énergie travaux de renforcement de la sécurité des personnes et des biens travaux d'amélioration de la vie quotidienne |
| Prêteurs | L'État La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) sur ses fonds propres pour des organismes entrés en procédure d'aide |
| Emprunteurs | Organismes HLM SEM Organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées |
| Modalités d'attribution | Signature d'une convention avec l'État ou l'EPCI délégataire des aides à la pierre qui fixe le loyer maximum des logements, les plafonds de ressources et ouvre droit à l'APL |

Le parc locatif privé conventionné ANAH

Conditions d'éligibilité

Logements en situation d'insalubrité ou de dégradation, diagnostiquée préalablement (procédure administrative ou diagnostic établi par un professionnel qualifié)

Travaux subventionnés

| | |
|--|---|
| Projets de travaux lourds | Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé |
| Projets d'amélioration dont l'ampleur et les coûts sont moins importants | Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Travaux pour l'autonomie de la personne Travaux pour la réhabilitation d'un logement dégradé Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement sanitaire départemental) ou d'un contrôle de décence Travaux de transformation d'usage d'un local |

Modalités d'attribution

Signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH qui fixe le montant du loyer et les engagements du propriétaire-bailleur

Engagements du propriétaire-bailleur

Location du logement à des personnes physiques au titre de résidence principale
Montant des revenus des locataires inférieur au plafond de ressources du logement à la signature du bail
Respect des critères de décence, de sécurité physique et de santé et d'équipements permettant d'habiter le logement normalement
Montant du loyer maximum fixé par l'ANAH
Si le dossier de demande d'aide aux travaux concerne au moins cinq logements, accord de l'ANAH d'un droit de réservation aux collecteurs associés d'Action Logement pour 20 % de ces logements

Plafonds de ressources des locataires au 01/01/2011 (cf. note de lecture)

| | Loyer très social en € | Loyer social en € | Loyer intermédiaire en € | |
|--------------|------------------------|-------------------|--------------------------|---------|
| | Zone C | Zone C | Zone B | Zone C |
| Catg 1 | 10 572 | 19 225 | 34 620 | 30 294 |
| Catg 2 | 15 405 | 25 673 | 46 229 | 40 717 |
| Catg 3 | 18 524 | 30 874 | 55 593 | 48 744 |
| Catg 4 | 20 612 | 37 272 | 67 111 | 58 992 |
| Catg 5 | 24 116 | 43 846 | 78 946 | 69 237 |
| Catg 6 | 27 178 | 49 414 | 88 968 | 78 101 |
| Pers. Suppl. | + 3 031 | + 5 512 | + 9 924 | + 8 871 |

Plafonds de loyer par m² de surface habitable dite « fiscale » par mois au 01/01/2011 (cf. note de lecture)

| | Loyer très social en € | Loyer social en € | Loyer intermédiaire en € |
|--------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| Zone B | 5,57 | 5,73 | 11,41 |
| Zone C | 4,96 | 5,15 | 8,27 |

Note de lecture :

Pour les plafonds de ressources des logements sociaux et très sociaux, le zonage est le suivant :

- zone A : Paris et communes limitrophes
- zone B : Ile-de-France hors zone A
- zone C : le reste du territoire

Pour les plafonds de ressources des logements intermédiaires ainsi que pour tous les plafonds de loyers, le zonage est le suivant :

- zone A : agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur
- zone B : agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes en lisière de l'agglomération parisienne, certaines communes littorales et frontalières
- zone C : le reste du territoire

L'accèsion à la propriété

Prêt social de location accession (PSLA)

| | |
|--|--|
| Public | Ménages modestes |
| Plafonds ressources au 01/01/2011 (en €) | Zones B et C Ménage d'1 pers : 23 688 Ménage de 2 pers : 31588 Ménage de 3 pers : 36 538 Ménage de 4 pers : 40 488 Ménage de 5 pers et plus : 44 425 |
| Objectif | Permettre l'accès à la propriété à des ménages modestes sans apport personnel de manière sécurisée et progressive |
| Opérations finançables | Il s'agit de logements neufs, construits ou acquis, vendus à des locataires-accédants à des prix de vente plafonnés. Le prêt conventionné pour la réalisation de ces logements en location accession est attribué à un promoteur qui sera transférable à l'accédant. |
| Article 55 SRU | Non |
| Prêteurs | Etablissements de crédit conventionnés |
| Emprunteurs | Toute personne morale pour la réalisation de logement |
| Modalités d'attribution | Délivrance d'un agrément par l'État ou l'EPCI délégataire des aides à la pierre, pour chaque opération dans le cadre de la programmation annuelle des crédits au logement |

Note de lecture :

Pour les plafonds de ressources, le zonage est le suivant :

zone A : agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur

zone B : agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes en lisière de l'agglomération parisienne, certaines communes littorales et frontalières

zone C : le reste du territoire

Prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

| | | | | | |
|--|--|-------------|--------------|--------------|-------------|
| Principe | Réservé à l'acquisition d'une résidence principale jusqu'au 31/12/2014 Financement maximum de la moitié de l'achat du logement (prêt complémentaire) | | | | |
| Emprunteurs | Ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 ans précédant la demande Sauf si une des personnes destinées à occuper le logement est : - titulaire d'une carte d'invalidité et dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle - bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou d'une allocation d'éducation spéciale - victime d'une catastrophe ayant conduit à rendre son logement inhabitable de manière définitive | | | | |
| Plafonds de ressources | Sans condition de ressources Prise en compte du montant total des ressources des personnes destinées à occuper le logement dans le calcul des conditions de remboursement du prêt | | | | |
| Prêteurs | Organisme bancaire | | | | |
| Opérations financières | Construction d'un logement Achat d'un logement neuf ou ancien quelle que soit sa date de construction Achat d'un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession Transformation d'un local professionnel dont l'emprunteur est déjà propriétaire en local d'habitation | | | | |
| Conditions liées au logement | Obligation de devenir résidence principale de l'emprunteur dans un délai de 1 an suivant la déclaration d'achèvement des travaux ou l'achat du logement Sauf en cas : - de mutation professionnelle - de divorce ou de dissolution d'un Pacs - d'invalidité ou d'incapacité reconnue par la délivrance d'une carte d'invalidité - de chômage d'une durée supérieure à 1 an - d'acquisition d'une résidence principale pour le moment de la retraite dans un délai maximum de 6 ans | | | | |
| Plafonds : coût de l'acquisition d'un logement neuf (en €) | Nb d'occupants : | Zone A : | Zone B1 : | Zone B2 : | Zone C : |
| | 1 | 156 000 | 164 000 | 120 000 | 111 000 |
| | 2 | 000 | 199 000 | 146 000 | 134 000 |
| | 3 | 218 000 | 234 000 | 172 000 | 158 000 |
| | 4 | 000 | 269 000 | 198 000 | 182 000 |
| | 5 et plus | 265 000 | | | |
| | | 312 000 | | | |
| | | 359 000 | | | |
| Montant du prêt (en %) | Avec le label BBC 2005 | Zone A : 40 | Zone B1 : 35 | Zone B2 : 30 | Zone C : 25 |
| | Sans le label BBC 2005 | 27 | 22 | 17 | 15 |

| Plafonds : coût de l'acquisition d'un logement ancien (en €) | Nb d'occupants : | Zone | Zone B1 : | Zone B2 : | Zone C : |
|--|------------------|------|-----------|-----------|----------|
| | | A : | 93 000 | 86 000 | 79 000 |
| 1 | | 124 | 130 000 | 120 000 | 111 000 |
| 2 | | 000 | 158 000 | 146 000 | 134 000 |
| 3 | | 174 | 186 000 | 172 000 | 158 000 |
| 4 | | 000 | 214 000 | 198 000 | 182 000 |
| 5 et plus | | 211 | | | |
| | | 000 | | | |
| | | 248 | | | |
| | | 000 | | | |
| | | 285 | | | |
| | | 000 | | | |

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|----|
| Montant du prêt (en %) | Logement classé A à D (toute zone) | 20 |
| | Logement classé E et F (toute zone) | 10 |
| | Logement classé G (toute zone) | 5 |

Note de lecture :

Le montant du prêt varie selon le niveau de performance énergétique :
pour les logements neufs, cela dépend de l'obtention du label Bâtiments Basse Consommation (BBC)
pour les logements anciens, cela dépend du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) (classement de A à G, du moins au plus énergivore)

Pour les calculs des plafonds, le zonage est le suivant :

zone A : Paris et certaines communes d'Ile-de-France et de Côte d'Azur

zone B1 : communes de plus de 250 000 habitants, certaines communes d'Ile-de-France et de Côte d'Azur, DOM et Corse

zone B2 : communes de plus de 50 000 habitants, certaines communes littorales ou frontalières, pourtour de l'Ile-de-France

zone C : reste du territoire

Les aides à la personne

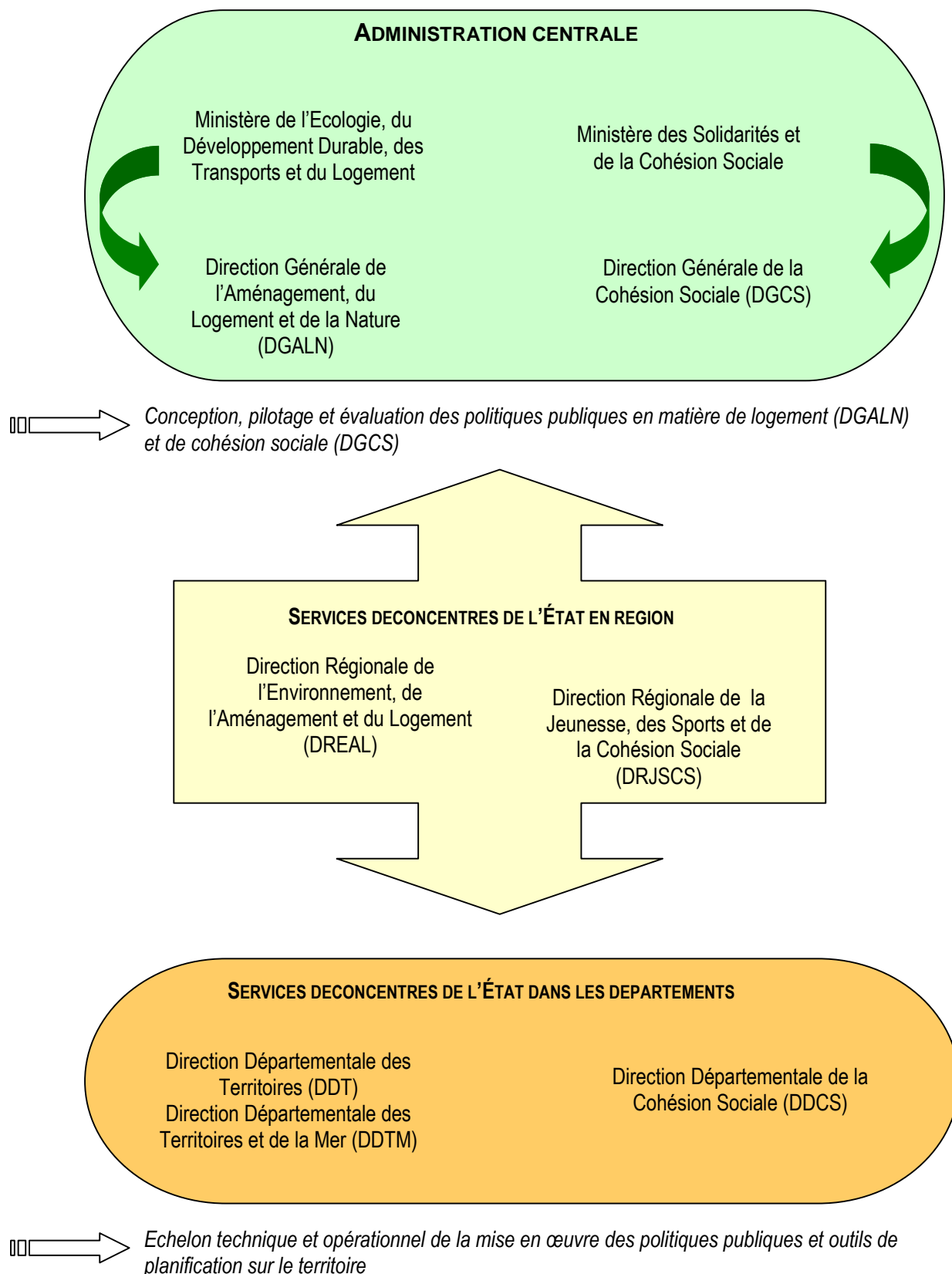
| | Allocation de logement familial (ALF) | Allocation de logement social (ALS) | Allocation personnalisée au logement (APL) |
|--------------------------|--|--|--|
| Date de création | 1948 | 1971 | 1978 |
| Public | <ul style="list-style-type: none"> - Familles avec enfants ou ayant à charge un ascendant ou un proche parent infirme - Jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans sans enfant à charge dès lors que l'un des deux a moins de 40 ans au moment du mariage | <ul style="list-style-type: none"> - A l'origine : personnes âgées, personnes handicapées et jeunes travailleurs de moins de 25 ans - En 1986 : extension aux chômeurs - En 1988 : extension aux bénéficiaires du Rmi et personnes hébergées dans des unités et des centres de long séjour - En 1991 : extension à toute personne ayant des revenus modestes et qui n'a pas droit à l'ALF ou l'APL | <ul style="list-style-type: none"> - Personnes locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le bailleur et l'État - Personnes ayant contracté un prêt conventionné (Pc) ou un prêt aidé pour l'accession à la propriété (Pap) |
| Objectif | <ul style="list-style-type: none"> - Compenser la libéralisation des loyers - Permettre aux familles de se loger dans des conditions satisfaisantes de salubrité et de peuplement | <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des ménages modestes sans enfant à charge de se loger dans des conditions satisfaisantes | <ul style="list-style-type: none"> - A l'origine : solvabiliser les ménages lors des premières opérations de réhabilitation de logements sociaux qui entraînaient une augmentation importante des loyers - En 1987 : extension au parc locatif social sans travaux |
| Conditions d'attribution | <ul style="list-style-type: none"> - Sous conditions de ressources - Aides non cumulables entre elles - Le logement et la situation familiale déterminent le versement de l'APL, de l'ALF ou de l'ALS | | |

Les aides financières versées aux établissements d'hébergement et de logement temporaire

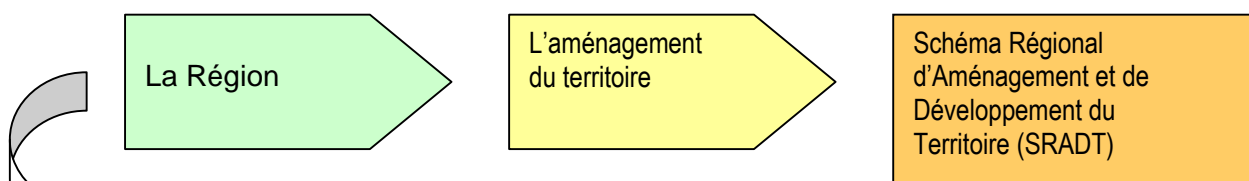
| | Allocation logement temporaire 1 (ALT1) | Allocation logement temporaire 2 (ALT2) |
|--------------------------|--|--|
| Date de création | 1993 | 2000 |
| Public | - Organismes d'hébergement et de logement temporaire | - Communes - EPCI Personnes morales gérant au moins une aire permanente d'accueil destinée aux gens du voyage itinérants |
| Objectif | - Loger à titre provisoire des personnes défavorisées | Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage |
| Conditions d'attribution | - Signature d'une convention annuelle entre l'État et l'organisme concerné | - Signature d'une convention annuelle entre l'État et le gestionnaire de l'aire d'accueil |

ANNEXE 3 : LES ACTEURS DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

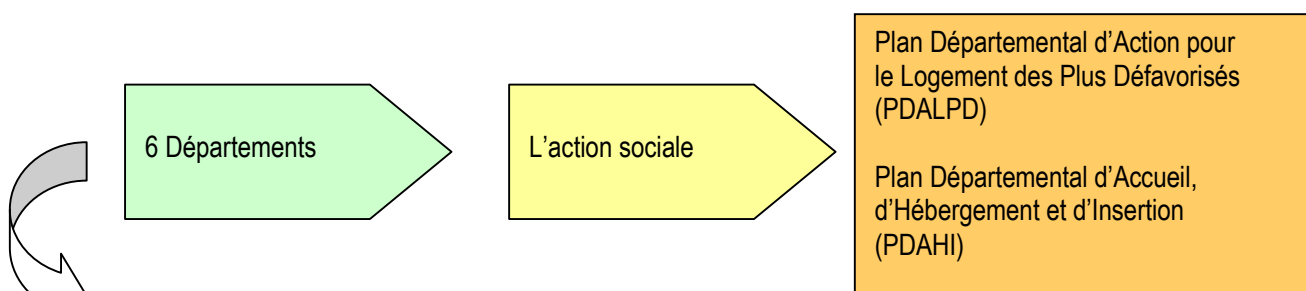
Les services de l'État



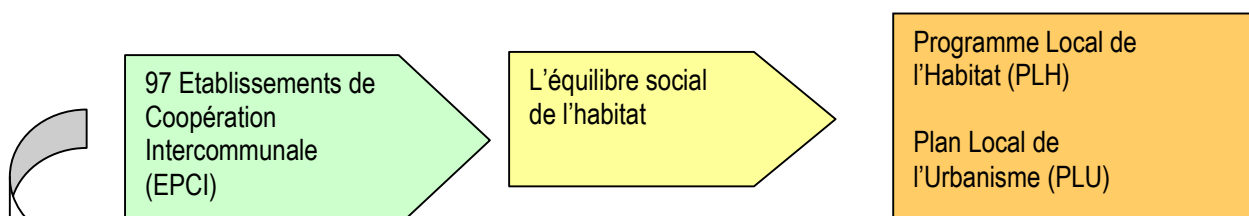
Les collectivités territoriales



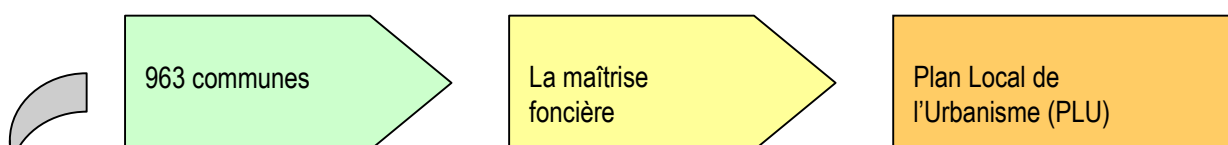
Enjeu de maîtrise de la pression foncière, de manière à favoriser la mobilité résidentielle dans le parc de logements sociaux par l'augmentation de la production et le soutien à l'accès à la propriété.



Enjeux d'adaptation de l'offre de logements aux besoins des publics en difficulté et de fluidification des parcours de l'hébergement vers le logement autonome.



Enjeux de réponse aux besoins de logements et de places d'hébergement et de leur répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire.



Enjeu de définition d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire avec un objectif de mixité sociale.

Les acteurs de l'hébergement et du logement

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

| | |
|--|--|
| Historique | Création en 1945 de la Sécurité Sociale composée de quatre branches parmi lesquelles la CAF (famille), les autres étant la CPAM (maladie), la CNAV (vieillesse) et l'URSSAF (recouvrement) |
| Statut | Organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public, chaque CAF dispose d'une autonomie administrative et financière mais est soumise au contrôle de l'État (tutelle administrative) et à l'autorité de la CNAF. |
| Organisation | On compte 123 CAF dont 6 pour la région Paca. Chaque CAF dispose de son conseil d'administration investi des pouvoirs de décision, d'un directeur (délégation accordée par le CA) et d'un agent comptable (statut conféré par les textes). |
| Domaines d'interventions | La politique familiale → gestion des aides en faveur : de la famille du logement de la lutte contre l'isolement, la précarité, le handicap |
| Objectifs et missions | Assurer le versement des prestations légales aux familles Développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins identifiés sur le territoire en collaboration avec les acteurs économiques et sociaux du champ Accueillir, informer, conseiller et orienter le public |
| Interventions de la CAF 13 dans le champ du logement | Versement : des allocations de logement (ALF, ALS et ALT) des aides personnalisées au logement (APL) d'une prime de déménagement d'un prêt à l'amélioration de l'habitat d'un prêt à l'amélioration de l'habitat, assistant(e)s maternel(le)s Lutter contre l'habitat indécent Création en 2007 de la Commission partenariale pour le logement décent (CPLD) Participation aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) |
| Financement | Fonds publics |

Association Régionale des organismes HLM Paca et Corse (ARHLM)

| | |
|--------------------------|--|
| Historique | <ul style="list-style-type: none">▪ Née en 1975 de la volonté des organismes HLM |
| Statut | <ul style="list-style-type: none">▪ Association loi 1^{er} juillet 1901 |
| Organisation | <ul style="list-style-type: none">▪ Membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'HLM (FNAR)▪ Composante de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)▪ Réseau des adhérents : 21 Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), 13 Offices Publics de l'Habitat , 10 Sociétés coopératives d'HLM, 3 sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) |
| Domaines d'interventions | <ul style="list-style-type: none">▪ Le logement social |
| Objectifs et missions | <ul style="list-style-type: none">▪ Représenter auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux le mouvement régional HLM▪ Contribuer à la professionnalisation des métiers du mouvement HLM et à l'action inter organismes |
| Financement | <ul style="list-style-type: none">▪ Cotisations des adhérents |

Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)

| | |
|--------------------------|---|
| Historique | <ul style="list-style-type: none">▪ Née en 1975 de la volonté des pouvoirs publics |
| Statut | <ul style="list-style-type: none">▪ Association loi 1^{er} juillet 1901 |
| Organisation | <ul style="list-style-type: none">▪ Réseau : 76 Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) donc 5 en PACA (05, 06, 13, 83, 84)▪ Membres : principaux responsables de l'habitat des :<ul style="list-style-type: none">- professionnels publics et privés de l'immobilier- organismes représentant les familles et usagers- pouvoirs publics et organismes d'intérêt général |
| Domaines d'interventions | <ul style="list-style-type: none">▪ Le logement ordinaire (location, accession) |
| Objectifs et missions | <ul style="list-style-type: none">▪ ANIL : animation et développement du réseau et appui au fonctionnement des ADIL (documentation, information, formation, études)▪ ADIL : conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions de logement et d'urbanisme et action en faveur de l'accès au logement des personnes les plus démunies |
| Financement | <ul style="list-style-type: none">▪ Le Ministère chargé du Logement▪ Le 1% logement▪ Les bailleurs sociaux, EPL (ex-SEM) et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)▪ Les collectivités locales▪ L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)▪ La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) |

Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS)

| | |
|--------------------------|---|
| Historique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création en 1956 de la Fédération des centres d'hébergement pour libérés (de prison), sous l'impulsion des présidents de 18 foyers ▪ 1977 : changement de statut et naissance de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale ▪ 1999 : « réadaptation sociale » devient « réinsertion sociale » |
| Statut | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association loi 1^{er} juillet 1901 |
| Organisation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau de 22 associations régionales dont la FNARS Paca et DOM créée en 1985 ▪ 850 associations de solidarité et organismes publics qui gèrent plus de 2 700 établissements et services ▪ Réseau des adhérents nationaux : <ul style="list-style-type: none"> - ADOMA , - AFTAM, - Amicale du Nid, - Association des cités du secours catholique, - Aurore, - CIMADE, - Comité d'Entraide aux Français Rapatriés, - Emmaüs, - Fondation Abbé Pierre, - Fondation de l'Armée du Salut, - Secours Catholique, - SOS Habitat et Soins etc. ▪ Partenaires nationaux : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), - la Direction Générale de la Santé (DGS), - la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), - la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), - la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), - le Ministère de la culture et de la communication, - le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité entre les femmes et les hommes (SDFE) |
| Domaines d'interventions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion des personnes défavorisées par le logement et l'emploi |
| Objectifs et missions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentation des adhérents auprès des pouvoirs publics et des administrations ▪ Analyse et évaluation des actions et dispositifs mis en place pour répondre aux demandes sociales ▪ Formation et conseil auprès des adhérents ▪ Gestion de l'observatoire national du 115 ▪ Création et gestion du logiciel PROGDIS qui équipe les 6 Systèmes Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la région |
| Financement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 1973, cotisation de chaque établissement basée sur le nombre de lits ▪ Financement particulier pour l'IAE (l'Insertion par l'Activité Economique) : <ul style="list-style-type: none"> - le Fonds de Solidarité Européenne (FSE), - la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), - la CNAF, - la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), - le Crédit coopératif, - la Fondation JM. BRUNEAU. |

ANNEXE 4 : LA PLANIFICATION DE L'HEBERGEMENT ET DE L'HABITAT

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

La législation

| | |
|---|---|
| Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement | Institue l'obligation aux départements d'élaborer un PDALPD Crée le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) |
| Loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991 | Obligation de prise en compte des PDALPD dans les PLH |
| Loi Aubry du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions | Démarche obligatoire de connaissance quantitative et qualitative de la situation des personnes défavorisées Définition d'objectifs de production de logements au regard des besoins identifiés |
| Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD Circulaire du 19 mars 2010 relative à la définition d'objectifs pour l'accès au logement des personnes hébergées | Transfert de la responsabilité et de la charge du FSL aux départements |

Elaboration et mise en œuvre

| | |
|-------------|---|
| Pilotage | Elaboration conjointe État (Préfet) et Département (Président du Conseil Général) |
| Partenaires | Communes et groupements de communes Services de l'État Bailleurs sociaux et privés Associations d'insertion par le logement et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement CAF et MSA Distributeurs d'eau et d'énergie, opérateurs téléphoniques Collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) |

Objet et missions

Adapter et développer l'offre de logement correspondant aux besoins des publics défavorisés
Mettre en œuvre des mesures de solvabilisation

Contenu

| | |
|-----------------------------|---|
| Conditions de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">- Précise sa durée d'au moins 3 ans- Fixe la composition du comité responsable du plan- Désigne les instances locales |
|-----------------------------|---|

| | |
|---|--|
| Identification des besoins de publics cibles | <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en difficulté financière - Personne en difficulté financière et sociale - Personnes prioritaires : personnes sans logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou en situation d'habitat indigne |
| Définition de mesures territorialisées concernant | <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des demandes de logement des publics cibles - La création ou la mobilisation d'une offre nouvelle - L'amélioration de la coordination des attributions prioritaires de logement - La prévention des expulsions locatives - Le logement des personnes placées dans le dispositif d'hébergement et de logement adapté - La contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan - Le repérage des logements indignes et les actions de résorption appropriées |

Outils

Le Fonds de solidarité pour le logement
 L'accord collectif départemental ou intercommunal
 Le bail à réhabilitation
 Le Programme social thématique
 Le Prêt locatif d'intégration
 Les résidences sociales et maisons relais
 Les résidences sociales à vocation sociale
 Le 1% en faveur des personnes défavorisées
 Le Numéro unique départemental

Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI)

La législation

| | |
|---|--|
| Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 (loi MLLE) | Introduit l'obligation aux départements de se doter d'un PDAHI Crée les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) Impose des obligations d'accueil aux communes (article 69) |
|---|--|

Circulaire DGAS/LCE 2009/351 du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement
Circulaire du 19 mars 2010 relative à la définition d'objectifs pour l'accès au logement des personnes hébergées

Pilotage de la démarche de planification

| | |
|----------------------|---|
| Niveau national | Pilotage et suivi de la démarche de planification par la DGCS Mission d'orientation et de suivi de la réforme du dispositif d'hébergement |
| Niveau régional | Animation et accompagnement de la démarche de planification par les DRJSCS en lien avec les DREAL Mission d'interface entre les échelons national et départemental |
| Niveau départemental | Niveau opérationnel de la démarche de planification Mission d'élaboration du PDAHI et de coordination avec le PDALPD (cf. loi MLLE) |

Objet et missions

| | |
|----------|--|
| Objet | Assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement Champ de compétence : places d'hébergement, capacités d'accueil de jour, centres d'accueil de demandeurs d'asile, logements temporaires, services d'accompagnement social, dispositif de veille sociale |
| Missions | Faire du logement une priorité (« le logement d'abord ») en s'articulant avec les différents outils de planification : PDALPD, PLH, PDH Adapter l'offre aux besoins des personnes défavorisées Améliorer et assurer la continuité de la prise en charge des personnes en situation d'hébergement |

Contenu

| | |
|---------------------------|--|
| Concertation | Présente un diagnostic partagé interministériel et interprofessionnel, à partir de l'analyse issue de travaux et enquêtes déjà réalisés Précise les modalités de participation des usagers du dispositif d'hébergement au processus d'élaboration du diagnostic Prévoit l'interaction avec les autres acteurs publics concernés : sanitaires, médico-sociaux, d'insertion professionnelle, du logement, etc. |
| Organisation/ pilotage | Précise les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan ainsi que les modalités de réactualisation des actions |
| Programmation | Définit les publics prioritaires Fixe la programmation opérationnelle et pluriannuelle de manière à rééquilibrer l'offre d'hébergement quantitativement et qualitativement Détermine les besoins des sortants d'hébergement en logements sociaux, logements temporaires et logements d'insertion |

Outils

Un Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)
Un outil informatique commun permettant de recenser les demandes et les offres d'hébergement (PROGDIS pour la région Paca)

Programme Local de l'Habitat (PLH)

La législation

| | |
|--|---|
| Loi Defferre du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État | Crée le PLH : document facultatif de réflexion en matière d'habitat et de programmation des aides à la pierre de l'État Seule obligation : définir les opérations prioritaires en faveur des personnes mal-logées ou défavorisées |
| Loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991 | Dote le PLH d'une procédure et en fait un « instrument prospectif de cohérence incité » Introduit l'obligation d'un quota de 20% de logements sociaux pour certaines communes Introduit une obligation de prise en compte des PDALPD |
| Loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en place du pacte de relance pour la ville | Oblige les communes classées en Zone Urbaine Sensible (ZUS) à se doter d'un PLH avec pouvoir de substitution du Préfet |
| Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité | Fait du PLH une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et des communautés urbaines |
| Loi Voynet d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 | Fait du PLH le volet habitat des contrats d'agglomérations et des contrats de ville |
| Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 | Introduit une obligation de compatibilité du PLH avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) Introduit une obligation de compatibilité des Plans Locaux de l'Urbanisme (PLU) et cartes communales avec le PLH Fixe le quota de 20% de logements sociaux à toutes les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants (article 55) Oblige le PLH à fixer un échéancier de la réalisation des logements sociaux manquants |
| Loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 | Introduit dans le PLH l'obligation de mise en place d'un observatoire de l'habitat Porte sa durée de 3 ans à 6 ans Le PLH devient une compétence exclusive des EPCI Le PLH devient la condition d'accès à la délégation des aides à la pierre ouverte aux CA et CU |
| Loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 | Le PLH devient également une compétence obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants Rend possible la signature, avec les organismes HLM, d'un accord collectif de 3 ans définissant un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes défavorisées Crée le PDH, document de référence pour une cohérence des politiques des PLH |

Loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO)
Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 (loi MLLE)

Elargit l'article 55 de la loi SRU aux communes répondant aux mêmes critères et membre d'un EPCI (plus seulement d'une agglomération)
Le PLH devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants et comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, ainsi que pour les communes de plus de 20 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI

Définition une politique locale de l'habitat qui :

Répond aux besoins en logements et en hébergements
Favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale
Assure une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire
Initiative de l'EPCI compétent
Contrôle de légalité exercé par le Préfet et le Préfet de Région
Possibilité de modification sans porter atteinte à l'économie générale du document

Elaboration

Contenu

| | |
|---|--|
| Le diagnostic analyse : | La situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation offre/demande de logements et d'hébergements |
| Le document d'orientation fixe des objectifs en matière : | De mixité et d'offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements De personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières De politique d'attribution de logements sociaux De requalification du parc existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain D'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées De logement étudiant |
| Le programme d'actions territorialisé indique : | Les modalités de suivi du PLH et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle par secteur géographique Précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux entre les communes de l'EPCI dans les agglomérations soumises au quota de 20% de logements sociaux Les principales actions d'amélioration et de réhabilitation du parc par secteur géographique La description des opérations de rénovation urbaine envisagées et les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liées à ces opérations Les actions foncières permettant la réalisation du programme |
| Dispositif d'observation de l'habitat | Analyse de la conjoncture du marché immobilier Suit la demande de logement locatif social Suit les évolutions dans les parcs de logements locatifs sociaux et privés |

ANNEXE 5 : LISTE DES SOURCES DE DONNEES EXISTANTES DANS LES CHAMPS DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

| CHAMPS | SOURCES | ECHELLE | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|--------------|--------------|
| | | INFRA DEPARTEMENTA LE | DEPARTEMENTA LE | REGIONALE | NATIONALE |
| L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT ADAPTE | RAP – DGCS | | Annuelle | | |
| | PRODGIS - FNARS | | Annuelle | | |
| | Suivi des capacités d'hébergement – DRJSCS/ DDCS | | Annuelle | | |
| | CNAF | | Annuelle | | |
| | P.L.U.S. – FNARS | | Annuelle | | |
| | Suivi des sortants de CHRS – DDCS 13 | Annuelle | | | |
| | Enquête ES-difficultés sociales – DREES d'après FINESS | | | Quadriennale | |
| | Enquête HMSA – INSEE | | | Quinquennale | |
| | Enquête SD – INSEE | | | | Quinquennale |
| LES DIFFICULTES LIEES AU LOGEMENT | Comité de suivi Dalo | | Annuelle | | |
| | Fichier Opal – ANAH | | Annuelle | | |
| | Enquête Logement – INSEE | | Quinquennale | | |
| LE LOGEMENT ORDINAIRE | Enquête logement - INSEE | | Quinquennale | | |
| | Comptes du logement – Comptabilité nationale | | | | Annuelle |
| | FILOCOM – DREAL/ DAEI | Biennale | | | |
| | CNAF | | Annuelle | | |
| | Enquête loyers et charges – INSEE | | | | Annuelle |
| | Enquête SRVC – INSEE | | | | Annuelle |
| | CLAMEUR – UNPI | Annuelle | | | |
| | OLAP | Annuelle | | | |
| | Observatoire des loyers du parc privé – ADIL 13 | Annuelle | | | |
| | SITADEL – DREAL | Annuelle | | | |
| | ECLN – DREAL | Annuelle | | | |
| | EPTB – SESP | Annuelle | | | |
| | Fichier statistique de la Banque de France | | Annuelle | | |
| | Fichier PTZ – DREAL/ SGFGAS | Annuelle | | | |
| | Base privée PERVAL/ Chambre des Notaires | Annuelle | | | |
| | OLF | | | Annuelle | |

| CHAMPS | SOURCES | ECHELLE | | | |
|---|---|-----------------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| | | INFRA DEPARTEMENTA LE | DEPARTEMENTA LE | REGIONALE | NATIONALE |
| LE LOGEMENT CONVENTIONNE UNIQUEMENT | Répertoire du parc social | | Annuelle | | |
| | Numéro unique départemental | | Annuelle | | |
| | SISAL – DREAL | Annuelle | | | |
| | Fichier Opal – ANAH | Annuelle | | | |
| | Suivi des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU – DGALN/ DGHUP | | Annuelle | | |
| | OPS – DREAL/ DGHUP | | Biennale à partir de 2012 | | |
| | Enquête Logement – INSEE | | Quinquennale | | |
| | ODELOS 13 – AROHLM | | Démarche ponctuelle | | |

ANNEXE 6 : LISTE DETAILLEE DES INDICATEURS DISPONIBLES DANS LES CHAMPS DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Les indicateurs sont répartis en dix tableaux, classés à la fois selon leur disponibilité périodique et géographique :

Tableau 1 : échelle minimale **départementale** ou **infra départementale** / disponibilité **annuelle**

Tableau 2 : échelle minimale **départementale** ou **infra départementale** / disponibilité **biennale**

Tableau 3 : échelle minimale **départementale** ou **infra départementale** / disponibilité **triennale**

Tableau 4 : échelle minimale **départementale** / disponibilité **quinquennale et au delà**

Tableau 5 : échelle minimale **régionale** / disponibilité **annuelle**

Tableau 6 : échelle minimale **régionale** / disponibilité **quadriennale**

Tableau 7 : échelle minimale **régionale** / disponibilité **quinquennale et au-delà**

Tableau 8 : échelle minimale **nationale** / disponibilité **annuelle**

Tableau 9 : échelle minimale **nationale** / disponibilité **quinquennale et au-delà**

Tableau 10 : disponibilité **ponctuelle** ou à l'échelle d'**un seul département**

TABLEAU 1 : ECHELLE MINIMALE DEPARTEMENTALE OU INFRA DEPARTEMENTALE / DISPONIBILITE ANNUELLE (PAGE 1/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|------------------------|-----------------|---|
| L'hébergement et le logement adapté | Les publics accueillis | RAP – DGCS | <p>1- Part des personnes sortant des CHRS bénéficiant d'une insertion en matière de logement ou d'emploi</p> <p>2- Proportion des personnes hébergées suite à un appel au 115 et ayant reçu une réponse adaptée à leur demande d'hébergement</p> <p>3- Proportion de public accueilli en maison relais qui relève du public cible (bénéficiaire de l'AAH, du RSA, isolés et âgés de plus de 40 ans)</p> <p>4- Nombre de jeunes (moins de 25 ans) accueillis dans les PAEJ, bénéficiant d'un premier entretien individualisé</p> |
| | | PROGDIS – FNARS | <p>5- Profil des demandeurs et données biographiques : 5.1- Répartition par âges 5.2- Répartition territoriale</p> <p>6- Nombre de demandes satisfaites et délais</p> <p>7- Réponses apportées aux demandes d'hébergement : 7.1 - Nombre d'attributions de places 7.2 - Nombre de non attributions de place 7.3 - Nombre d'orientations vers une structure sans attribution de place</p> <p>8- Répartition des réponses apportées aux demandes d'hébergement : 8.1 - Nombre de places attribuées en hébergement d'urgence 8.2 - Nombre de nuitées d'hôtel 8.3 - Nombre de places attribuées dans le cadre du dispositif hivernal (hébergement d'urgence) 8.4 - Nombre de places attribuées en hébergement d'insertion</p> <p>9- Nombre de non satisfactions de la demande et principaux motifs : 9.1 - Nombre de refus de la proposition par l'utilisateur 9.2 - Nombre de non rappel du 115 par l'utilisateur 9.3 - Nombre d'utilisateurs ayant trouvé une autre solution 9.4 - Nombre de fin de prise en charge par le 115</p> <p>10- Personnes présentant des difficultés : 10.1- De santé 10.2- Sortie d'hospitalisation 10.3- Bénéficiaire d'un suivi social</p> |

TABEAU 1 : ECHELLE MINIMALE DEPARTEMENTALE OU INFRA DEPARTEMENTALE / DISPONIBILITE ANNUELLE (PAGE 2/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|----------------|---|---|
| L'hébergement et le logement adapté | Les structures | RAP – DGCS | 11- Taux d'aires d'accueil des gens du voyage dotées d'un dispositif d'accompagnement ou de suivi social et de santé 12- Part des CHRS, CCAS, CIAS qui domicilient les personnes sans domicile 13- Taux de logements adaptés (maisons relais et résidences accueil) 14- Taux de répartition territoriale des maisons relais au regard des publics cibles, relevant du dispositif 15- Proportion des places en logement adapté par rapport au places en hébergement 16- Proportion de la dépense d'hôtel par rapport aux dépenses d'hébergement : 24.1- d'urgence 24.2- d'insertion 24.3- des CHRS 17- Part des conventions partenariales signées avec des associations locales intervenant auprès des publics en difficulté, incluant des indicateurs de qualité |
| | | PROGDIS – FNARS | 18- Capacité d'accueil du dispositif d'hébergement et de logement temporaire 19- Nombre de places manquantes au regard de la demande |
| | | Suivi des capacités d'hébergement – DRJSCS (d'après les données des DDCS) | 20- Taux d'équipement de chaque type de structures d'hébergement 21- Nombre total de places d'hébergement d'urgence : 29.1- d'urgence 29.2- de stabilisation 29.3- d'insertion |

TABLEAU 1 : ECHELLE MINIMALE DEPARTEMENTALE OU INFRA DEPARTEMENTALE / DISPONIBILITE ANNUELLE (PAGE 3/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|--|
| L'hébergement et le logement adapté | Les structures | CNAF | <p>22- Nombre d'organismes conventionnés par l'ALT1 :</p> <p>30.1- Nombre de logements conventionnés par l'ALT1</p> <p>30.2- Capacité d'accueil des logements conventionnés par l'ALT1</p> <p>30.3- Nombre de personnes et de ménages hébergés dans des logements conventionnés par l'ALT1</p> |
| | | | <p>23- Nombre de collectivités conventionnées par l'ALT2 :</p> <p>31.1- Nombre d'aires d'accueil conventionnées par l'ALT2</p> <p>31.2- Capacité d'accueil des aires d'accueil conventionnées par l'ALT2</p> <p>31.3- Nombre de personnes et de ménages hébergés dans des aires d'accueil conventionnées par l'ALT2</p> |
| Les difficultés liées au logement | L'accès à l'hébergement | Comité de suivi Dalo | <p>24- Nombre de recours en vue d'une solution d'hébergement</p> <p>25- Nombre de recours hébergement avec décision</p> <p>26- Décisions de la commission :</p> <p>13.1 - Nombre de recours devenus sans objet (solution d'hébergement avant examen de la commission, décès, départ du territoire etc.)</p> <p>13.2 - Nombre de décisions favorables</p> <p>13.3 - Nombre de rejets</p> <p>27- Nombre de propositions d'accueil en structure d'hébergement ou logement de transition ou logement- foyer ou RHVS :</p> <p>14.1 - Total</p> <p>14.2 - Part des refus à ces propositions d'accueil</p> <p>28- Nombre de bénéficiaires hébergés ou logés dans un logement de transition, logement- foyer, RHVS suite à une proposition d'accueil faite par le préfet :</p> <p>15.1 - Total</p> <p>15.2 - Suite à une demande d'hébergement</p> <p>15.3 - Suite à une réorientation</p> <p>29- Nombre de recours contre les décisions de la commission de médiation :</p> <p>16.1 – Recours gracieux</p> <p>16.2 – Contentieux</p> <p>30- Ensemble des ménages hébergés ou logés dans un logement de transition, logement- foyer ou RHVS dans la procédure Dalo</p> <p>31- Estimation des retards dans l'offre d'hébergement des ménages prioritaires</p> |
| | | | |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / Disponibilité annuelle (page 4/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|--|
| Les difficultés liées au logement | L'accès à un logement | Comité de suivi Dalo | <p>32- Nombre de recours en vue d'un logement</p> <p>33- Nombre de recours logement avec décision</p> <p>34- Décisions de la commission :</p> <p>34.1 - Nombre de recours devenus sans objet (solution de logement avant examen de la commission, décès, départ du territoire etc.)</p> <p>34.2 - Nombre de décisions favorables pour un logement</p> <p>34.3 - Nombre de décisions de réorientation vers un hébergement ou logement de transition ou logement- foyer ou RHVS</p> <p>34.4 - Nombre de rejets</p> <p>35- Nombre de bénéficiaires logés indépendamment de la mise en œuvre par le préfet de la décision favorable de la commission</p> <p>36- Nombre de bénéficiaires désignés par le préfet à un bailleur social aux fins de les loger</p> <p>37- Nombre d'offres faites par les bailleurs :</p> <p>37.1 - Total</p> <p>37.2 – Refus</p> <p>38- Nombre de recours contre les décisions de la commission de médiation :</p> <p>38.1 – Recours gracieux</p> <p>38.2 – Contentieux</p> <p>39- Nombre de bénéficiaires logés suite à la désignation par le préfet et offre par le bailleur</p> <p>40- Ensemble des ménages logés dans la procédure Dalo</p> <p>41- Estimation des retards dans l'offre de relogement des ménages prioritaires</p> |
| | Les conditions d'habitat | Fichier Opal - ANAH | <p>42- Nombre de logements subventionnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>43- Bilan du dispositif RHI</p> |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 5/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-----------------------|------------|----------------------------------|--|
| Le logement ordinaire | Le ménage | CNAF | <p>44- Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement :</p> <p>44.1 - Total 44.2 - Part des APL 44.3 - Part des ALS 44.4 - Part des ALF</p> <p>45- Profil des bénéficiaires :</p> <p>45.1- Age 45.2- Composition familiale</p> <p>46- Part des personnes couvertes par une AL dans la population :</p> <p>46.1 - Total 46.2 - Couvertes par une APL 46.3 - Couvertes par une ALF 46.4 - Couvertes par une ALS</p> <p>47- Taux d'effort des ménages :</p> <p>47.1 - Selon la composition familiale (personne isolée sans enfant, famille monoparentale, en couple etc.) 47.2 - Selon le type de parc (public, privé, accession à la propriété) 47.3 - Selon la perception de minima sociaux</p> |
| | Les loyers | Base privée CLAMEUR - UNPI | <p>48- Répartition et évolution des loyers dans le parc locatif privé</p> <p>49- Caractéristiques du logement</p> <p>50- Améliorations apportées au logement</p> <p>51- Taux de mobilité résidentielle</p> |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 6/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|---|
| Le logement ordinaire | La construction | SITADEL – DREAL / DAEI | <p>52- Nombre de dossiers de demande d'autorisation du droit des sols déposés (PC, PA, DP, PD, DOC, DAACT)</p> <p>53- Caractéristiques de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 53.1- Localisation des travaux 53.2- Catégorie du maître d'ouvrage 53.3- Nature du projet 53.4- Superficies (SHON) créées ou transformées 53.5- Nombre de mises en chantier 53.6- Nombre d'achèvements de travaux <p>54- Nombre de logements créés :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54.1 – Type 54.2 – Nombre de pièces 54.3 – Mode financement 54.4 – Mode d'occupation et la destination des logements |
| | | ECLN – DREAL / DAEI | <p>55- Type de construction</p> <p>56- Nombre de pièces</p> <p>57- Vente de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> 57.1- Nombre de mises en vente de logements 57.2- Nombre de ventes de logements <p>58- Stock de logements en fin d'année</p> |
| | | EPTB – SESP | <p>59- Prix des terrains à bâtir</p> <p>60- Caractéristiques des terrains</p> <p>61- Profil des pétitionnaires</p> |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 7/9)

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Le logement ordinaire | L'achat immobilier | Fichier de gestion statistiques de la Banque de France | 62- Type d'opérations immobilières 63- Financement du logement 64- Endettement des ménages |
| | | Fichier de gestion des PTZ – DREAL/ SGFGAS | 65- Suivi de la consommation de PTZ par les primo accédants 66- Profil des ménages 67- Caractéristiques du logement acheté |
| | | Base privée PERVAL – Chambre des notaires | 68- Suivi des ventes immobilières 68.1- Suivi des mutations dans le parc ancien de logements 69- Profil : 69.1- des vendeurs 69.2- des acquéreurs |
| Le logement conventionné uniquement | Répertoire du parc social – MEDDTL / DREAL Ex- (EPLS) | 70- Etat du patrimoine : 70.1- Raison sociale du détenteur du droit immobilier ou de l'usufruit 70.2- Type de droit du bailleur sur le logement : 70.2.1- Pleine propriété 70.2.2- Bail à réhabilitation 70.2.3- Bail emphytéotique 70.2.4- Usufruit 70.2.5- Bail à construction 70.3- Financement initial du logement 70.4- Conventionnement du logement à l'APL et date de prise d'effet de la convention 70.5- Année d'entrée et mode d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur 70.4.1- Construction par l'organisme 70.4.2- Acquisition avec travaux 70.4.3- Acquisition sans travaux 70.4.4- Acquisition en VEFA | |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 8/9)

| Champs | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|---|---|
| Le logement conventionné uniquement | Répertoire du parc social – MEDDTL / DREAL Ex- (EPLS) | 70.6- Conventionnement ou non |
| | | 70.7- Acquisitions, ventes, démolitions au cours de l'année précédente |
| | | 70.8- Raison sociale du précédent propriétaire si le logement a été acquis au cours de l'année précédente |
| | | 70.9- Le cas échéant motif de sortie du patrimoine du bailleur au cours de l'année précédente |
| | | 71- Caractéristiques des logements : |
| | | 71.1- Localisation du logement |
| | | 71.2- Logements situés en ZUS ou hors ZUS |
| | | 71.3- Type de construction |
| | | 71.4- Année d'achèvement de la construction |
| | | 71.5- Année de la première mise en location |
| | | 71.6- Surface habitable |
| | | 71.7- Diagnostic de performance énergétique |
| | | 71.8- Fusion ou éclatement, changement d'usage du logement au cours de l'année précédente |
| | | 72- Situation du logement au 1 ^{er} janvier de l'année en cours : |
| | | 72.1- Occupé avec contrat de location |
| | | 72.2- Vacant |
| | | 72.3- Vide |
| | | 72.4- Géré par une association |
| | | 72.5- Occupé avec ou sans contrepartie financière |
| | | 73- Si occupation du logement : |
| | | 73.1- Date de prise d'effet du bail en cours |
| | | 73.2- Montant du loyer principal |
| | | 73.3- Montant des loyers accessoires |
| | | 73.4- Contribution pour le partage des économies de charges |
| | | 73.5- Mode d'évaluation de la surface retenue pour le calcul du loyer |
| | Numéro unique départemental | 74- Nombre de demandes de logements sociaux |
| | | 75- Nombre d'attributions de logements sociaux |
| | SISAL - DREAL | 76- Répartition des logements construits ou réhabilités par type de financement et de conventionnement |

Tableau 1 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité annuelle (page 9/9)

| Champs | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Le logement conventionné uniquement | Fichier de gestion Opal - ANAH | <p>77- Localisation</p> <p>78- Année de construction</p> <p>79- Statut du propriétaire</p> <p>80- L'opération : 81.1- Profil de l'opération 81.2- Nature des travaux</p> <p>81- Caractéristiques du logement : 82.1 - Nombre de pièces 82.2 - Surface habitable 82.3 - Consommation énergétique 82.4 - Niveau de dégradation</p> <p>82- Montant de la subvention</p> <p>83- Montant du loyer avant et après les travaux</p> |

Tableau 2 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité biennale

| Champs | Sources | Domaines | Indicateurs |
|-----------------------|--|-------------------------|--|
| Le logement ordinaire | FILOCOM – DAEI/ DREAL d'après les données fournies par la DGI | Le parc de logements | <p>84- Caractéristiques du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> 84.1- Type (collectif ou individuel) 84.2- Nombre de pièces habitables 84.3- Surface habitable 84.4- Année d'achèvement ou de construction 84.5- Confort / présence d'un ascenseur / niveau (étage) 84.6- Valeur locative <p>85- Occupation du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> 86.1- Mode d'occupation (résidences principales, résidences secondaires) 86.2- Statut d'occupation (propriétaire occupant, locataire du secteur privé, locataire d'un organisme HLM, etc.) <p>86- Année de la dernière mutation</p> <ul style="list-style-type: none"> 91.1- Nombre de mutations au cours des 5 dernières années <p>87- Nombre de logements vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 88.1- Durée d'occupation ou de vacance 88.2- Part des logements soumis à loi de 1948 88.3- Nombre de logements soumis à la taxe sur les logements vacants |
| | | Le ménage | <p>88- Composition du ménage (nombre, âge, situation de famille)</p> <p>89- Nombre de personnes par pièce</p> <p>90- Ressources du ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> 91.1 - Revenu total 91.2 - Revenu moyen par personne 91.3 - Revenu selon les plafonds d'accès au logement social 91.4 - Situation vis-à-vis de l'impôt sur le revenu 91.5 - Nombre de dégrèvements et exonérations de la TH liées aux ressources de la personne de référence et motifs |

Tableau 3 : échelle minimale départementale ou infra départementale / Disponibilité triennale

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|
| Le logement conventionné uniquement | Le patrimoine locatif social | Enquête OPS – DREAL / DGHUP | <p>91- Nombre de logements déclarés dont :</p> <p>92.1 – Logements en zone prioritaires</p> <p>92.2 – Logements conventionnés</p> <p>92.3 – Logements vacants</p> <p>92.4 - Logements loués à des associations</p> <p>92- Caractéristiques du ménage :</p> <p>92.1- Composition du ménages</p> <p>92.2- Taille du ménage</p> <p>92.3- Age des titulaires du bail</p> <p>92.4- Age des occupants du logement</p> <p>93- Ressources des ménages</p> <p>94- Bénéficiaires des prestations sociales :</p> <p>95.1 - Aides au logement</p> <p>95.2 - Minima sociaux</p> <p>95- Nature de l'activité professionnelle des occupants</p> <p>96- Part des emménagés récents</p> |

Tableau 4 : Echelle minimale départementale ou infra départementale / disponibilité quinquennale et au delà

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| Difficultés liées au logement | Le maintien dans le logement autonome | Enquête Logement – INSEE | 97- Impayés de loyer dans le secteur locatif |
| | Les conditions d'habitat | | 98- Evolution du confort sanitaire des logements 99- Niveau de précarité énergétique 100- Peuplement des logements |
| Logement conventionné uniquement | La demande | | 101- Demande non pourvue en logement social |
| Logement ordinaire | Les loyers | | 102- écart des loyers entre le secteur privé et le secteur social |
| | Le parc de logements | Enquête Logement / Recensement de la population– INSEE | 103- Caractéristiques du parc de logements 104- Caractéristiques du logement |
| | Le ménage | | 105- Occupation et peuplement du logement 106- Budget des ménages 107- Mobilité résidentielle 108.1- Destination |

Tableau 5 : Echelle minimale régionale / disponibilité annuelle

| Champs | Domaines | Sources | Indicateurs |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| Le logement ordinaire | L'achat immobilier | Base privée OLF – OLF | 108- Financement du logement 109- Profil de la clientèle des organismes de crédit 110- Suivi du marché régional de l'immobilier : 111.1 – Pour les résidences principales 111.2 - Pour les résidences secondaires |
| Le logement conventionné uniquement | Le patrimoine locatif social | DGALN - DGHUP | 111- Suivi des logements financés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU |

Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 1/5)

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|--|--|---|
| L'hébergement et le logement adapté | Enquête ES / difficultés sociales - FINISS | DESCRIPTION DES PUBLICS ACCUEILLIS ADULTES | <p>112- Caractéristiques de l'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> 112.1- Sexe 112.2- Année de naissance 112.3- Date d'entrée dans l'établissement/ ancienneté dans l'établissement 112.4- Nationalité 113.4.1- Statut pour les non ressortissants de l'U.E. <p>113- Situation actuelle de l'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> 114.1- Familiale 114.2- Professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> 114.2.1- Qualification de la personne 114.2.2- Activité de la personne au 15/12/2008 114.3- Vis à vis du logement : <ul style="list-style-type: none"> 114.3.1- Situation dans le logement précédent et localisation 114.3.2- Situation dans l'hébergement et participation financière au 15/12/2008 114.4- Situation vis-à-vis de l'assurance maladie <p>114- Principal motif d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> 115.1- Sortir de la rue 115.2- Sortie de structure d'hébergement 115.3- Sortie de service psychiatrique 115.4- Sortie de prison 115.5- Sortie d'autres institutions 115.6- Perte de logement 115.7- Violence conjugale 115.8- Rupture conjugale 115.9- Rupture familiale 115.10- Travail, études, formation, emploi 115.11- Logement en surpeuplement 115.12- Logement insalubre 115.13- Demande d'asile <p>115- Revenus de l'usager</p> <p>116- Part des personnes hébergées ayant déposé un recours Dalo</p> |

Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 2/5)

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|---|--|--|
| L'hébergement et le logement adapté | ENQUETE ES/ DIFFICULTES SOCIALES - FINISS | DESCRIPTION DES PUBLICS ACCUEILLIS ADULTES | <p>117- Part des personnes relevant de publics prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 118.1- Sortants de prison 118.2- Personnes relevant de mesures judiciaires 118.3- Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou autres dépendances 118.4- Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes 118.5- Femmes victimes de violences 118.6- Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans 118.7- Personnes souffrant de troubles du comportement 118.8- Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques 118.9- Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution 118.10- Jeunes 118.11- Réfugiés 118.12- Demandeurs d'asile <p>118- Pour les logements ou chambres conventionnés ALT et résidences sociales, situation de logement ou d'hébergement des personnes avant leur entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> 119.1- Accédant à la propriété ou propriétaire 119.2- Locataire ou sous locataire d'un logement 119.3- Logés gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis 119.4- En hébergement social 119.5- En logement adapté 119.6- En établissement médical ou pénitentiaire 119.7- En établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale 119.8- En hébergement de fortune, hébergement mobile ou sans abri <p>119- Part des personnes sorties de l'établissement et mois de sortie en 2008</p> |

Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 3/5)

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|--|--|---|
| L'hébergement et le logement adapté | Enquête ES / difficultés sociales - FINESS | DESCRIPTION DES PUBLICS ACCUEILLIS ADULTES | <p>120- Pour les logements ou chambres conventionnés ALT et résidences sociales, destination des personnes sorties définitivement en 2008 :</p> <p>121.1- Accédant à la propriété ou propriétaire 121.2- Locataire ou sous locataire d'un logement HLM 121.3- Locataire ou sous locataire d'un logement non HLM 121.4- Locataire d'un logement conventionne pour l'ALT 121.5- logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis 121.6- Etablissement d'hébergement à caractère social 121.7- Etablissement médical, maisons de retraite ou établissements hébergeant des personnes âgées 121.8- Logement adapté 121.9- Etablissement pénitentiaire 121.10- Hébergement de fortune 121.11- Hébergement mobile, sans abri</p> |
| | | DESCRIPTION DES PUBLICS ACCUEILLIS MINEURS | <p>121- Situation dans l'hébergement (en internat complet, en internat de semaine, en structure éclatée, en pouponnière, etc.)</p> <p>122- Caractéristiques du mineur : 123.1- Sexe 123.2- Année de naissance 123.3- Département du domicile du mineur 123.4- Année d'entrée dans l'établissement 123.5- Part des scolarisés (niveau et assiduité)</p> <p>123- Type de mesure principale (pupille de l'État, placement à l'ASE, retrait de l'autorité parentale, etc.) : 124.1- avant la prise en charge 124.2- au 15/12/2008</p> <p>124- Accueil séquentiel ou en réseau au 15/12/2008</p> <p>125- Principale occupation de la journée au 15/12/2008</p> |

Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 4/5)

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|--|---|--|
| L'hébergement et le logement adapté | ENQUETE ES / DIFFICULTES SOCIALES - FINISS | DESCRIPTION DES PUBLICS ACCUEILLIS MINEURS | <p>126- Mineurs sortis de l'établissement et mois de sortie en 2008</p> <p>127.1- Type de mesure principale après la sortie</p> <p>127.2- Lieu de résidence après la sortie</p> <p>127.2.1- Chez les parents, de la famille ou un tiers digne de confiance</p> <p>127.2.2- Dans un établissement de l'ASE</p> <p>127.2.3- Dans un établissement de la PJJ</p> <p>127.2.4- Dans un établissement social</p> <p>127.2.5- Dans un établissement médico-social ou de santé</p> <p>127.2.6- Chez une assistante familiale</p> |
| | | ÉTABLISSEMENTS POUR ADULTES | <p>127- Capacités des établissements au 15/12/2008</p> <p>127.1- Capacité installée permanente par type de places (d'insertion, de stabilisation, d'urgence, de LHSS)</p> <p>128.1.1- Nombre de chambres ou logements</p> <p>128.1.2- Nombre de lits ou places</p> <p>128.1.3- Effectif présent (adultes et enfants)</p> <p>128.1.4- Répartition par financement (en totalité par l'ALT, partiellement par l'ALT, avec une DGF, etc.)</p> <p>127.2- Jours d'ouverture effective en 2008 par type de places</p> <p>127.3- Nuitées réalisées en 2008 par type de places</p> <p>127.4- Nombre d'entrées en 2008 par type de places</p> <p>127.5- Nombre de sorties en 2008 par type de places</p> <p>127.6- Nombre de places non permanentes hivernales ou grand froid en 2008</p> |

Tableau 6 : échelle minimale régionale / disponibilité quadriennale (page 5/5)

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|--|
| L'hébergement et le logement adapté | Enquête ES/ difficultés sociales - FINISS | ETABLISSEM ENTS POUR MINEURS | <p>128- Répartition des établissements selon les services, prestations et activités qu'ils dispensent</p> <p>128.1- Activités professionnelles en atelier (y compris en AVA) et nombre de personnes prises en charge au 15/12/2008</p> <p>128.2- Insertion par activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion) et nombre de personnes prises en charge au 15/12/2008</p> <p>128.3- Crèche, jardin d'enfants, garderie et nombre de personnes prises en charge au 15/12/2008</p> <p>128.4- Accueil de jour et nombre de personnes prises en charge au 15/12/2008</p> <p>128.5- Accompagnement social ambulatoire –service de suite</p> <p>128.6- Aides aux démarches administratives et juridiques</p> <p>128.7- Domiciliation</p> <p>128.8- Restauration collective</p> <p>128.9- Aide à la parentalité</p> <p>128.10- Service d'accueil orientation</p> <p>128.11- Equipes mobiles</p> <p>128.12- 115</p> <p>128.13- Conseil de la vie sociale et nombre de réunion en 2008</p> <p>129- Capacités des établissements au 15/12/2008</p> <p>130.1 - Capacité installée permanente par type d'hébergement (hébergement en internat complet, hébergement en internat de semaine, hébergement en structure éclatée , accueil mère-enfant, etc.)</p> <p>130.2 – Effectif présent par type d'hébergement</p> <p>130.3- Journées ou séances réalisées en 2008 par type d'hébergement</p> <p>130.4- Jours d'ouverture effective en 2008 par type d'hébergement</p> <p>130.5- Entrées en 2008 par type d'hébergement</p> <p>130.6- Sorties en 2008 par type d'hébergement</p> <p>130.7- Structures proposant un accueil de jour</p> <p style="padding-left: 20px;">130.7.1- Nombre de mineurs pris en charge en accueil de jour</p> <p style="padding-left: 20px;">130.7.2- Nombre de places en accueil de jour</p> <p>130.8 – Habilitation/ conventionnement des établissements</p> <p style="padding-left: 20px;">130.8.1- Par l'Aide Sociale à l'Enfance</p> <p style="padding-left: 20px;">130.8.2- Par le Ministère de la Justice</p> <p style="padding-left: 20px;">130.8.3- Par la Sécurité Sociale</p> |

Tableau 7 : échelle minimale régionale / Disponibilité quinquennale

| Champs | Sources | DOMAINES | <i>INDICATEURS</i> |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------------|--|
| L'hébergement et le logement adapté | Enquête HMSA de l'INSEE | LES PUBLICS ACCUEILLIS | 130- Personnes hébergées en centre d'hébergement 131- Personnes sans abri 132- Personnes en habitation de fortune 133- Personnes en chambre d'hôtel |

Tableau 8 : échelle minimale nationale / Disponibilité annuelle

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-----------------------|---|----------------------|--|
| Le logement ordinaire | COMPTES DU LOGEMENT – COMPTABILITE NATIONALE ENQUETE LOYERS ET CHARGES – INSEE Enquête SRVC – INSEE | LE PARC DE LOGEMENTS | 134- Caractéristiques du parc de logements en distinguant privé et social 135- Caractéristiques de l'immeuble et du logement 136- Conditions de vie dans le logement 137- Financement des opérations immobilières |
| | | LE MENAGE | 138- Dépenses des ménages dans le logement 139- Revenus de ménages 140- Profil des ménages / données biographiques |
| | Enquête loyers et charges – INSEE | LES LOYERS | 142- Montant des loyers et charges |

Tableau 9 : échelle minimale nationale / Disponibilité quinquennale

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|--|
| L'hébergement et le logement adapté | Enquête sans domicile – INSEE | LES PUBLICS ACCUEILLIS LES STRUCTURES | 143- Nombre de personnes hébergées en hôtel ou en logement individuel 144- Profil des personnes hébergées 145- Nombre de places réservées à l'hébergement d'urgence dans certains FJT ou FTM |

Tableau 10 : échelle d'un seul département / Disponibilité ponctuelle

| Champs | Sources | DOMAINES | INDICATEURS |
|-------------------------------------|--|-------------------------------|---|
| L'hébergement et le logement adapté | P.L.U.S. – FNARS SUVIS DES SORTANTS DE CHRS – DDCS 13 | Les publics accueillis | 146- Profil des personnes et familles bénéficiaires d'une chambre d'hôtel 147- Durée de séjour 148- Coût d'une nuit d'hôtel 149- Suivi des personnes sorties vers le logement (social, privé et intermédiaire) |
| Le logement ordinaire | OLAP Observatoire des loyers du parc privé - ADIL 13 | Les loyers | 150- Montant et évolution des loyers dans le parc privé 151- Historique du bail |
| Le logement conventionné uniquement | ODELOS 13 | La demande en logement social | 152- Offre disponible et pression locative 153- Caractéristiques du demandeur 154- Situation actuelle de logement du demandeur |

ANNEXE 7 : EXEMPLE DE CONVENTION DE CESSION DE DONNEES

1- Modèle de convention

Entre :

.....
dénommé « Partie 1 » dans le présent contrat
d'une part,

et

.....
dénommé «Partie 2 » dans le présent contrat
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des travaux menés par le système d'observation régional de l'hébergement et de l'accès au logement en région Paca, « la Partie 1 » sollicite « la Partie 2 » pour la mise à disposition de données relatives à énoncées en annexe.

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités techniques et financières permettant la réalisation de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : Modalités

2-1 Transmission et utilisation des données :

- Transmission des données :

« La Partie 2 » fournira les données recensées en annexe de la présente convention. Elles seront communiquées à « la Partie 1 » chargé de leur traitement pour le système d'observation régional de l'hébergement et de l'accès au logement. La transmission devra être effectuée entre le..... et le.....

Le transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

.....communique les données visées en annexe par l'envoi de fichiers par mail.

- Structure du fichier et modalités de transmission :

La structure du fichier est la suivante :

Format..... ;

La première ligne comportera les en-têtes des colonnes ;

Les lignes suivantes comporteront les données.

Le mode de transmission se fera par mail à l'adresse suivante.....

- Utilisation des données :

« La Partie 1 » s'engage à n'utiliser les données qui lui seront communiquées par « la Partie 2 » que pour l'usage strictement prévu par la présente convention et à ne pas en faire cession, même partielle, à quelque titre que ce soit. « La Partie 1 » accepte par ailleurs les règles en vigueur concernant le secret statistique et notamment aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des personnes.

« La Partie 1 » s'engage à détruire le fichier correspondant à l'issue de l'étude et à faire figurer la source des données.

2-2 Les correspondants :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties désignent les correspondants suivants :

– Partie 1 :
Nom, prénom et coordonnées du correspondant

– Partie 2 :
Nom, prénom et coordonnées du correspondant

ARTICLE 3 : Conditions financières

Dans le cadre de cette convention, la transmission des données ne donnera pas lieu à tarification.

OU

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente convention a été conclue pour une transmission de données avec tarification. Le montant du contrat a été calculé sur la base d'un forfait « cité en annexe ». Il s'établit comme suit :

Montant TTC : euros

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de.....à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conditions de dénonciation

La convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date d'effet étant fixée au 1er jour du mois civil suivant la réception de la lettre.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Fait àen exemplaires, le.....

| |
|--|
| <p>Pour la « Partie 1 » Titre Nom</p> <p>Signature et cachet</p> |
|--|

| |
|--|
| <p>Pour la « Partie 2 » Titre Nom</p> <p>Signature et cachet</p> |
|--|

2- Exemple de tarification

Proposition d'exemple de calcul de tarification dans le cadre de livraison de données sans contrepartie

Il peut être proposé une tarification de la prestation cession de données sur la base d'un forfait de prise en charge, montant minimum quelle que soit la demande puis ensuite une facturation au temps de travail.
A titre d'exemple :

I - Application d'un forfait de base à toutes les demandes nécessitant au moins une heure de travail

Ce forfait correspond en fait à la prise en charge de la demande, une heure incompressible.

Par exemple, un forfait de base de 94 euros comprenant la première heure de travail se répartit comme suit :
prise en charge de la demande (responsable service, secrétariat...) : 25 euros,
Temps machine : 31,5 euros pour 10 minutes,
Exécution de la demande : 37,50 euros correspondant au salaire horaire moyen d'un chargé d'études (30 euros) et d'une participation au coût de fonctionnement, calculé en pourcentage de l'activité des chargés d'études.

Si on considère que les chargés d'études consacrent 25 % de leur activité à la réponse à la demande externe et que le salaire horaire moyen du chargé d'études de l'ordre de 30 euros, ce coût d'exécution de la demande sera évalué à 7,50 euros.

II - Heure supplémentaire

Toute heure supplémentaire peut être facturée sur la base du coût salarial et coût de fonctionnement.
Ce qui correspond dans notre exemple à : 37,50 euros (30 euros de salaire horaire moyen de chargé d'études + 7,50 euros de coût de fonctionnement)

ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES OU CONTACTEES

- M. Pascal GALLARD, directeur adjoint de l'AROHLM PACA et Corse
-

Au titre de représentant des organismes HLM dans la région, afin de recueillir les sources de données existantes sur le logement social ainsi que les attentes des professionnels du logement social vis-à-vis du futur observatoire régional de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

- Mme Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social – logement adapté à la DDCCS 13
-

Au titre de service déconcentré de l'État en charge des questions d'insertion sociale, afin de recueillir les sources de données existantes sur l'hébergement et le logement temporaire ainsi que les attentes des DDCCS vis-à-vis du futur observatoire régional de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

- Mme Catherine LOOSE, adjointe au chef de la cellule statistique à la DREAL PACA
 - Mme Corinne PLAN, responsable du pôle programmation du financement du logement à la DREAL PACA
 - Mme Jalila GLEIZES, pôle Dalo, politique de la ville et logement social à la DREAL PACA
 - Mme Karine VARGELLI, pôle programmation des logements sociaux à la DREAL PACA
-

Au titre de service déconcentré de l'État en charge du logement, afin de recueillir les sources de données existantes sur l'habitat et le Dalo, ainsi que les attentes de la DREAL vis-à-vis du futur observatoire régional de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

- M. Michel CARBONARA, directeur du cabinet cap Méditerranée
 - Mme Véronique MARCIQUET, co-gérante du cabinet Panama conseil
-

Au titre de consultants auprès des six DDCCS de la région pour l'élaboration d'une grille commune d'indicateurs de suivi des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et plus particulièrement auprès de la DDCCS 13 dans le cadre de la mise en œuvre de son PDAHI.

- M. Eric CHIAPPA, chargé d'études SIG – logement à la DDT 84
-

Au titre de service déconcentré de l'État en charge de la construction d'un observatoire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Vaucluse, afin de recueillir l'expérience de la DDT 84 dans ce type de démarche ainsi que ses attentes vis-à-vis du futur observatoire régional de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

- Mme Marjory VIVANCOS, chargée de mission habitat à la CA Ventoux-Comtat Venaissin
-

Au titre d'intercommunalité et de territoire pilote dans la construction de l'observatoire du PDALPD de Vaucluse, afin de recueillir l'expérience de la CoVe dans ce type de démarche ainsi que ses attentes vis-à-vis du futur observatoire régional de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

- M. Christian VIVES, directeur délégué régional de la FNARS PACA et DOM
-

Au titre de représentant des associations et organismes spécialisés dans l'insertion sociale par le logement, et de gestionnaire du logiciel PROGDIS qui équipe cinq des six SIAO de la région, afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en place des SIAO et de la formation des travailleurs sociaux sur ce logiciel, et recueillir les attentes des professionnels du dispositif d'hébergement et de logement temporaire vis-à-vis du futur observatoire.

- Mme Catherine BRIMBAL, chef du service des observatoires, des études et de l'évaluation à la DRIHL d'Ile-de-France
-

Au titre d'exemple unique de service déconcentré régional et interrégional réunissant les thématiques de l'hébergement et du logement, afin de recueillir des informations sur la mise en place de la DRIHL, son fonctionnement et son organisation territoriale et sur les activités spécifiques au service des observatoires, des études et de l'évaluation.

- Mme Yolande ENCINAS, responsable de l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement en Isère
-

Au titre d'exemple d'observatoire sur l'hébergement et le logement, afin de recueillir des informations sur sa mise en place, son fonctionnement, ses activités et son évolution actuelle et également de se renseigner sur l'Observatoire de l'Habitat Transitoire dont OHL réalise le travail d'analyse.

- M. Maxime DUPLAIN, Pôle Hébergement et Habitat Social à la DDCS du Rhône
-

Au titre de service déconcentré départemental dans le champ de l'hébergement, afin de recueillir des informations sur l'Observatoire de l'Habitat Transitoire du Rhône, afin de recueillir des informations sur sa mise en place, son fonctionnement, ses activités et son évolution actuelle.

- M. Philippe LAPERROUSE, Service communication, observation, études et statistiques à la DRJSCS Rhône-Alpes
-

Au titre de référent opérationnel régional du COHPHRA, afin de recueillir des informations sur la mise en place du système COHPHRA, son organisation et son évolution actuelle.

ANNEXE 9 : LISTES DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
ADIL : Agence Départementale d'Information pour le Logement
AL : Aide au Logement
ALF : Allocation de Logement Familial
ALT : Allocation de Logement Temporaire
ALS : Allocation de Logement Social
AMPIL : Association Méditerranéenne des Professionnels de l'Insertion par le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
APL : Allocation Personnalisée de Logement
ARHLM : Association Régionale des organismes HLM

BOP : Budget Opérationnel de Programme

CA : Communauté d'Agglomération
CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAN : Communauté d'Agglomération Nouvelle
CC : Communauté de Communes
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLAMEUR : Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CREDOC : Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie
CU : Communauté Urbaine

DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
DAEI : Direction des Affaires Economiques Internationales
DALO : Droit au Logement Opposable
DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Populations Précaires
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGI : Direction Générale des Impôts
DGHUP : Direction Générale de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (ex : DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction)
DOC : Déclaration d'Ouverture de chantier
DP : Déclaration Préalable de travaux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREES : Direction de la Recherche, des Etudes et Evaluations et de la Statistique
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ECLN : Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs
ENL : loi Engagement National pour le Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPLS : Enquête sur le Parc Locatif Social
EPTB : Enquête sur les Prix des Terrains à Bâtir
ES (enquête) : Etablissements Sociaux

FICAF : Fédération Inter Caisses d'Allocations Familiales

FILOCOM : Fichier des LOGements par COMMunes

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FNARS : Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

FTM : Foyers Travailleurs Migrants

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HMSA (*enquête*) : Habitations Mobiles et Sans-Abri

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LOADDT : Loi d'Orientaion pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

LOV : Loi d'Orientaion pour la Ville

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement

MSA : Mutuelle Sociale des Agriculteurs

MLLE : loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions

OHT : Observatoire de l'Habitat Temporaire

OFL : Observatoire du Financement des Logements

OLAP : Observatoire des Loyers pour l'Agglomération Parisienne et onze autres agglomérations dont Aix-en-Provence pour la région PACA

OPS : enquête sur l'Occupation du Parc Social

PA : Permis d'Aménager

PAEJ : Point Accueil Ecoute Jeune

PC : Permis de Construire

PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

P.L.U.S. : Premier Lien pour l'Urgence Sociale

PLS : Prêt Locatif Social

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

PSLA : Prêt Social Location Accession

PTZ : Prêt à Taux Zéro

PDALPD : Plan Départemental d'Aide pour le Logement des Personnes Défavorisées

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PST : Programme Social Thématique

PDAHI : Plan Départementale d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PROGDIS : PROgramme de Gestion de Données en Intervention Sociale

RHVS : Résidences Hôtelières à Vocation Sociale

RAP : Rapport Annuel de Performance

SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle

SD (*enquête*) : Sans Domicile

SEM : Société d'Economie Mixte

SESP : Syndicat des Entreprises de Service à la Personne

SGAR : Secrétariat Général aux Affaires Régionales

SGFGAS : Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Action Sociale

SHON : Surface Hors Oeuvre Nette

SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement des Territoires

SRCV (*enquête*) : Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie

SIAO : Système Intégré d'Accueil et d'Orientaion

SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain

URIOPSS : Union Régionale Inter fédérale des Œuvres et Organismes Privés non Lucratifs Sanitaires et Sociaux

ANNEXE 10 : CALENDRIER DES REUNIONS DE L'ETUDE

Récapitulatif des réunions
dans le cadre du calendrier prévu au cahier des charges de l'étude

1/ Première partie (février 2011 - mars 2011) :

Dresser l'état des lieux des sources de données existantes sur l'hébergement et le logement – Période au cours de laquelle différents acteurs ont été contactés et rencontrés

| | <i>Date</i> | <i>Qui</i> | <i>Objet</i> |
|---------|-------------|-------------------------------|--|
| Réunion | 18-02 | Groupe de travail restreint | Réunion de lancement – travail autour des observatoires existants et des études menées en Paca Commanditaire et pilote de l'étude : DRJSCS Proposition de co-pilotage à la DREAL |
| Réunion | 15-03 | - DREAL - DRJSCS - DROS | - Recueil des sources de données existantes sur l'habitat et le dispositif Dalo - Recueil de leurs attentes vis-à-vis du futur système régional d'observation de l'hébergement et de l'accès au logement. |

2/ Seconde partie (avril 2011 - juillet 2011) : Construire une proposition de tableau de bord et élaborer des scénarios de mise en œuvre du système d'observation

| | <i>Date</i> | <i>Qui</i> | <i>Objet</i> |
|---------|-------------|---------------------------------|--|
| Réunion | 01-04 | L'ensemble des membres du COPIL | Premier COPIL Co-pilotage de l'étude : DRJSCS – DREAL |
| Réunion | 21-04 | DRJSCS DREAL DROS | Validation des indicateurs à retenir dans le projet de tableau de bord |
| Réunion | 17-05 | DREAL DROS | Présentation de l'étude à J. VIALATTE qui venait de prendre ses fonctions à la DREAL |
| Réunion | 06-06 | DRJSCS | Proposition et travail sur les fiches indicateurs |

| | | | |
|---------|-------|---|--|
| | | DREAL DROS Cabinet Cap Méditerranée | |
| Réunion | 23-06 | DRJSCS DREAL DROS | Travail sur les fiches indicateurs et proposition d'une nouvelle réunion de travail le 01-07 |
| Réunion | 01-07 | DREAL DROS | Travail sur les fiches indicateurs |
| Réunion | 11-07 | Ensemble des membres du COPIL | Second COPIL Co-pilotage de l'étude : DRJSCS – DREAL |

